

France

L'Europe, une influence diffuse sur les relations professionnelles mais un sujet de discorde syndicale

Jean-Marie PERNOT

La crise de la dette publique survenue après 2008 a créé l'opportunité d'un renforcement de la coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'Union européenne et de la zone euro. Le semestre européen, inauguré en 2011, permet désormais au Conseil européen d'exercer une étroite surveillance des États membres, non seulement pour veiller à l'adéquation de leurs budgets nationaux aux décisions de l'Union mais aussi pour orienter leurs programmes de réformes, ceux-ci devant s'inscrire dans les orientations à moyen terme et dans le schéma de l'Europe 2020.

La version 2013 du semestre européen comporte pour la France un certain nombre de recommandations qui ont accompagné le gouvernement dans l'établissement de son projet budgétaire pour 2014. La France est invitée à corriger en 2015 au plus tard son déficit excessif afin d'atteindre l'objectif à moyen terme (l'OMT), c'est-à-dire l'équilibre budgétaire d'ici à 2016.

Si la France n'est pas dans la situation des pays sous assistance de la troïka, elle n'en est pas moins sous surveillance. La

lutte contre l'endettement excessif était une priorité affichée du président de la République au moment de son élection en mai 2012, la politique économique et sociale de son gouvernement se situe donc en conformité avec les orientations générales du Conseil européen et de la Commission.

Après avoir rappelé les recommandations à la France issues du semestre européen dans le domaine économique et social, cet article s'interroge sur l'incidence éventuelle au cours des années récentes des différents paliers d'intégration européenne sur les conditions de la négociation collective en France. On y fait le point sur le positionnement des syndicats français face à l'Europe, montrant que loin de résorber les divergences nationales, l'Europe est un terrain historiquement propice à leur consolidation même si, sur une période plus récente, elle conduit à leur aménagement. On observe enfin leurs positions respectives au sein de la séquence 2011-2013 de mise en place de la nouvelle gouvernance économique.

Les trois séquences de recommandations à la France

Le semestre européen a donné lieu à trois séries annuelles de recommandations (pour 2011, pour la période 2012-2013, pour l'année 2013) et au programme de stabilité 2012-2017. On s'en tient à ces trois recommandations, qui ne sont qu'une partie de la profusion de documents étudiés et transmis par la Commission à chaque État membre : recommandations de la Commission en version initiale et en version définitive, du Conseil sur le déficit public excessif, sur le programme de réforme annuelle, sur le programme pluriannuel, etc. Chaque relevé de recommandations est précédé d'études approfondies sur la situation de chaque pays qui permettent de préciser des formulations parfois elliptiques figurant dans l'avis final du Conseil.

Les recommandations relatives à la France sont résumées en cinq points en 2011, cinq encore en 2012 et six en 2013 (pour une synthèse des points principaux, voir tableau 1).

On ne s'arrêtera ici qu'aux recommandations formulées sur les retraites, le rôle des partenaires sociaux et la négociation collective.

Des recommandations sur les retraites de plus en plus impératives

En matière de retraites, les recommandations pour 2011 et 2012 restent relativement discrètes au contraire de celles pour 2013. Dans ce dernier texte, le gouvernement français est appelé « à prendre des mesures d'ici à la fin de 2013 pour équilibrer durablement le système des retraites en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles d'indexation, en

augmentant la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, en relevant encore l'âge effectif de départ à la retraite, en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie et en réexaminant les régimes spéciaux, tout en évitant une augmentation des cotisations patronales. » C'est beaucoup plus précis que ce qui figurait en 2012, où il était question de « poursuivre l'examen de la viabilité et de l'adéquation du système de retraite et [de] prendre des mesures supplémentaires si nécessaire ». L'exhortation de 2013 ne fait aucunement référence aux « partenaires sociaux », façon sans doute de prendre en compte le caractère conflictuel du dossier mais aussi de suggérer au gouvernement français de se passer de leur avis. À l'exception des régimes spéciaux traditionnellement remis à plus tard, les mesures annoncées par le gouvernement à l'automne 2013, comme la désindexation des pensions et le rallongement de la durée de cotisation, vont bien dans le sens des recommandations ainsi que le rallongement des durées de cotisation nécessaires pour l'obtention d'une retraite sans décote. Dans une version préparatoire en date du 29 mai, la recommandation englobait deux propositions supplémentaires : « Il pourrait notamment être envisagé de relever encore l'âge minimal de départ à la retraite et l'âge légal de départ à la retraite à taux plein » (Commission européenne, 2013). Il est probable que les services de la Commission ont été convaincus dans l'intervalle que le rallongement de la durée de cotisation nécessaire pour l'obtention d'une retraite sans décote suffirait à retarder l'âge de départ sans qu'il y ait besoin de raviver les causes du conflit de 2010¹.

1. La réouverture d'un droit au départ à 60 ans pour les personnes ayant atteint leur durée de cotisation comme la création du compte pénibilité n'ont pas été très bien reçues à Bruxelles, mais le gouvernement français a bien indiqué que tout ce qui se traduirait par des hausses de cotisations employeurs serait compensé.

Petite musique sur le Smic

Certaines préconisations n'apparaissent pas explicitement dans les recommandations mais elles font l'objet d'une argumentation plus ou moins solide dans les études approfondies qui les accompagnent. Dans celles-ci, un deuxième bloc de préconisations porte par exemple sur l'évolution des salaires et du salaire minimum. Alors que les performances en matière d'exportation n'apparaissent pas liées à la compétitivité-prix dans le diagnostic, l'étude approfondie comporte de nombreux développements sur l'évolution de la compétitivité-prix et insiste sur la rigidité du marché du travail. La hausse des salaires expliquerait la faiblesse des marges des entreprises, avec en retour un effet négatif sur leur capacité d'innovation, donc sur leur compétitivité hors-prix. L'étude suggère notamment un changement des modalités de progression du salaire minimum. Les recommandations officielles restent plus allusives, par exemple : « Faire en sorte que le salaire minimum évolue d'une manière propice à la compétitivité et à la création d'emplois, compte tenu de l'existence de dispositifs de soutien des salaires et d'exonérations sociales » (CSR 2) et « prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la segmentation du marché du travail » (CSR 6). Cependant, l'étude approfondie délivre un message politique fort sur le contenu des mesures à mettre en place.

Un silence en matière de négociation collective

Les recommandations du Conseil (2013) n'accordent qu'une faible attention aux relations sociales. La référence aux « pratiques nationales de la consultation des partenaires sociaux » figure en 2011 dans la partie relative aux règles du marché du travail et, en 2013, à deux reprises : la première dans une perspective

de réduction des coûts du travail « en adoptant d'autres mesures, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour réduire les cotisations patronales », la seconde dans le point 6 où le gouvernement est appelé à mettre en œuvre sans délai l'ANI du 11 janvier 2013 « en concertation avec les partenaires sociaux » et à lancer sans tarder avec eux « une réforme du système d'indemnisation du chômage ». En revanche, aucune de ces recommandations, quelle qu'en soit l'année, ne délivre de message particulier relatif aux conditions de la négociation collective en France. Manifestement, le niveau de décentralisation de celle-ci et la part qu'y tient la négociation d'entreprise entrent dans le cadre général d'appréhension des relations professionnelles ordinairement recommandées par le Conseil et la Commission. La dynamique de la négociation collective en France ne doit clairement rien aux recommandations formulées dans le cadre du semestre européen.

Dynamique de la négociation collective en France, des causes nationales plutôt qu'européennes

La crise a eu des effets sensibles sur les procédures de la négociation collective dans de nombreux pays de l'Union (Schulten, Müller, 2013 ; Clauwaert, Schömann, 2012 ; voir les autres monographies nationales de ce numéro). Les évolutions survenues en ce domaine en France ne puisent pas à la même source. Si elles répondent bien aux temporalités et aux thématiques de la crise, elles s'inscrivent néanmoins dans une dynamique plus longue, propre aux relations socio-politiques nationales et distincte de ce qui peut être relevé concernant d'autres pays (IRES, 2013). Par exemple, alors que plusieurs d'entre eux connaissent un

Tableau 1. Extrait des recommandations à la France du Conseil européen

	2011	2012	2013
Politique budgétaire, dépenses publiques	Fournir un effort budgétaire annuel moyen supérieur à 1 % du PIB sur la période 2010-2013 et introduire des mesures permettant de corriger le déficit excessif d'ici à 2013 (CSR1 *)	Mettre en œuvre une stratégie budgétaire pour corriger le déficit excessif dans les délais et un ajustement structurel approprié en vue d'atteindre l'OMT (CSR1) Réduire et rationaliser les dépenses fiscales (CSR4)	Mettre en œuvre une stratégie budgétaire en 2013 (CSR1)
Politique fiscale	Accroître l'efficacité du système fiscal ; déplacer la charge fiscale du travail vers l'environnement et la consommation ; réduire le nombre et le coût des exonérations fiscales et sociales (CSR4)	Mettre en place de nouvelles mesures pour un système fiscal plus simple et plus équilibré ; déplacer la pression fiscale du travail vers des formes de fiscalité pesant moins sur la croissance et la compétitivité extérieure, notamment des taxes vertes, des taxes sur la consommation (CSR4)	Poursuivre les efforts de simplification du système fiscal et améliorer son efficacité (CSR5)
Politiques sociales (retraites, chômage, santé)	Poursuivre l'examen de la viabilité du système de retraite et prendre des mesures supplémentaires si nécessaire (CSR1)	Poursuivre l'examen de la viabilité et de l'adéquation du système de retraite et prendre des mesures supplémentaires si nécessaire (CSR1)	Mettre en place des mesures d'ici à fin 2013 de manière à équilibrer durablement le système de retraite en 2020 ; améliorer le rapport coût-efficacité des dépenses de santé (CSR1) Réformer le système d'indemnisation du chômage (CSR6)
Politique de concurrence	Mettre en place des mesures supplémentaires pour supprimer les restrictions injustifiées dans les secteurs et professions réglementés (CSR5)	Supprimer les restrictions injustifiées et mettre en place de nouvelles mesures pour libéraliser les industries de réseau (CSR5)	Renforcer la concurrence dans certains secteurs (CSR4)

	2011	2012	2013
Salaires	<p>Veiller à ce que l'évolution du salaire minimum favorise la création d'emplois (CSR2)</p>	<p>Veiller à ce que l'évolution du salaire minimum favorise la création d'emplois et la compétitivité (CSR2)</p>	<p>Poursuivre la réduction du coût du travail ; faire en sorte que le salaire minimum évolue d'une manière propice à la compétitivité et à la création d'emplois (CSR2)</p>
Marché du travail	<p>Lutter contre la segmentation du marché du travail en révisant certaines dispositions de la législation sur la protection de l'emploi, tout en renforçant le capital humain et en favorisant les transitions vers le haut (CSR2)</p> <p>Encourager l'accès à la formation tout au long de la vie afin de contribuer au maintien en activité des travailleurs plus âgés et renforcer les mesures visant à favoriser le retour à l'emploi ; intensifier les politiques actives d'emploi et instaurer des mesures visant à améliorer l'organisation, le processus de décision et les procédures du service public d'emploi pour renforcer l'offre de services et le soutien individualisé destinés aux personnes exposées au risque de chômage de longue durée (CSR3)</p>	<p>Prendre des mesures concernant le marché du travail pour que les travailleurs plus âgés restent plus longtemps en activité ; améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier les plus exposés au risque de chômage (programmes d'apprentissage) ; intensifier les politiques actives de l'emploi et améliorer l'accompagnement individualisé offert par les services publics de l'emploi de manière à ce qu'il devienne plus performant (CSR3)</p>	<p>Lutter contre la segmentation du marché du travail, notamment vis-à-vis des travailleurs intérimaires, des travailleurs et des chômeurs âgés et des moins qualifiés, des jeunes (CSR6)</p>

* Les CSR désignent les recommandations spécifiques par pays. Sources : Tableau en annexe de ce numéro ; Commission européenne (2011, 2012, 2013).

recul de la négociation ou de la concertation tripartite à partir de 2010, celle-ci semble plutôt remise en selle en France et particulièrement depuis le changement de gouvernement au printemps de 2012 ¹.

Un renforcement de la concertation au sommet

Si l'on considère les trois niveaux où s'organise traditionnellement la négociation collective, l'entreprise, la branche et le niveau central, les évolutions connues en France doivent peu à l'Europe et précèdent même de quelques années les grandes tendances observées dans les pays européens depuis les années 1990 et 2000. La négociation d'entreprise a décollé depuis les années 1980, affaiblissant en partie le contenu normatif de la négociation de branche tandis que la concertation au sommet connaît des alternances entre périodes de concertation et épisodes protestataires (IRES, 2009). Entre 2008 et 2012, la période est elle aussi émaillée de telles alternances entre de grands mouvements protestataires (2009 sur les réponses à la crise, 2010 contre la réforme Sarkozy des retraites) et la production d'accords nationaux interprofessionnels très nombreux (Freyssinet, 2012).

Depuis son élection et conformément à ses engagements de campagne, le Président François Hollande cherche depuis l'été 2012 à associer les syndicats aux principales décisions en matière de

politique publique dans le champ social ou, au moins, à les consulter. Ceci passe par une valorisation symbolique des interlocuteurs sociaux au niveau central à travers une concertation, d'ampleur inégale selon les dossiers, et par des contacts privés destinés à définir les contours de l'acceptable par tel ou tel partenaire (le patronat est également fréquemment entendu). Même s'ils s'y accordent bien, les principaux changements ne relèvent pas toutefois d'une « méthode Hollande » mise en œuvre après mai 2012, mais ils datent en réalité de 2007, et plus précisément de l'adoption de la loi Larcher en janvier 2007, qui prévoit que : « Tout projet de réforme envisagé par le gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une telle négociation ». Depuis lors, une floraison d'accords nationaux interprofessionnels (ANI) a vu le jour selon cette procédure, à peine interrompue par le conflit sur les retraites de 2010 qui a un moment refroidi les relations entre l'exécutif et l'ensemble des confédérations syndicales ².

1. On se demandera plus loin dans quelle mesure on peut ranger ce « renouveau » dans la catégorie du tripartisme : si l'on s'en tient à une définition très générale, c'est-à-dire celle d'une consultation par l'État des interlocuteurs sociaux, la temporalité française se distingue de celle de la plupart des autres pays examinés dans ce numéro, et au-delà (IRES, 2013).
2. On peut citer : l'accord sur la modernisation du marché du travail du 11 janvier 2008 ; la position commune sur « la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme » du 9 avril 2008 ; l'accord sur la GPEC du 14 novembre 2008 ; l'accord sur la formation permanente et les parcours professionnels du 7 janvier 2009. Puis, après une pause due au conflit des retraites, 11 ANI ont été mis en chantier, certains à l'initiative du Medef mais pour l'essentiel répondant à l'agenda social adopté le 11 janvier 2011. Huit d'entre eux ont été signés dans des configurations syndicales différentes (Freyssinet, 2011).

Le gouvernement issu des élections du printemps 2012 ne fait donc qu'épouser un mouvement en cours en décidant d'agir *via* une conférence sociale tenue en juillet 2012 destinée à arrimer le mouvement syndical et les organisations patronales à son propre agenda. Même s'il va un peu plus loin dans certains domaines, l'ANI du 11 janvier 2013 « Pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés » est issu de cet agenda et de la feuille de route que le gouvernement a remise à l'entrée de la conférence sociale à ses interlocuteurs patronaux et syndicaux.

Renouvelée en juillet 2013, la méthode permet de reconduire l'association des syndicats à une gestion du social selon une méthode apparentée au partenariat social qui, dans le même temps, semble s'estomper dans le reste de l'Europe. Le gouvernement y trouve son compte en orientant les délibérations entre patronat et syndicats, ceux-ci se félicitent d'être associés aux progrès de la démocratie sociale, thème qui a fait un retour appuyé dans le débat politique depuis 2006 et la catastrophique gestion du Contrat première embauche par le Premier ministre d'alors, Dominique de Villepin. C'est après cet épisode que le gouvernement a confié à Dominique-Jean Chertier, directeur adjoint du groupe Safran, une mission sur « la modernisation du dialogue social », laquelle mission a conduit à un rapport puis à l'adoption de la loi Larcher (voir *infra*) au début de l'année suivante.

Une influence différée de l'Europe ?

La décentralisation de la négociation collective apparaît en France dans

les années 1980, c'est-à-dire avant ou au moment même où celle-ci commence à être regardée par certains patronats et gouvernements en Europe comme une évolution souhaitable. Sur ce plan, il n'y a pas d'influence préalable, il y a plutôt une position d'avant-garde. Si influence de l'Europe il y a sur les relations professionnelles françaises, c'est plutôt de manière différée et cela porte sur le niveau interprofessionnel déjà évoqué.

En novembre 1991, les interlocuteurs sociaux européens, la Confédération européenne des syndicats (CES), l'Union des industriels de la communauté européenne (UNICE, devenue depuis BusinessEurope), le Centre européen des entreprises publiques (CEEP, devenu depuis Centre européen des entreprises à participation publique), concluent un accord qui prévoit une possibilité d'auto-saisine sur des thèmes sociaux mis par la Commission à l'agenda communautaire¹. Cet accord se transforme en un protocole additionnel, joint au traité de Maastricht en 1992 et introduit dans le Traité européen (articles 138.4 et 139.1) à Amsterdam en 1997 (IRES, 2009).

Cet accord procédural européen et son institutionnalisation postérieure dans le traité sont saisis par certains acteurs sociaux en France aux fins d'introduction dans les pratiques nationales de la négociation collective. La CFDT, en particulier, voit dans une telle procédure l'opportunité de desserrer l'étau étatique sur la régulation du social et de libérer ainsi un espace de négociation confortant le rôle des acteurs sociaux. De manière plus instrumentale, le nouveau Medef d'Ernest-Antoine Seillière mobilise l'esprit de cette règle entre 1997 et 2002 contre le gouvernement de Lionel Jospin,

1. Pour une présentation de ces acteurs patronaux, voir Michel (2013).

coupable à ses yeux de la loi sur les 35 heures. Le patronat revendique alors une autonomie contractuelle productrice de normes qui se transforme en bras de fer avec le gouvernement de l'époque, à propos du renouvellement de la convention chômage en 2000. Plus récemment, Laurence Parisot, alors présidente du Medef, évoque également les mérites d'une telle méthode (Parisot, 2007) qui permet au patronat d'alterner, à sa convenance, la négociation avec tel ou tel partenaire choisi selon le thème et qui, pour le reste, se tourne vers le gouvernement ou le Parlement quand il souhaite faire l'économie d'une négociation.

Depuis qu'un tel dispositif a été inscrit dans les procédures européennes, la CFDT soutient l'idée de l'introduction en France d'un système du même ordre donnant la priorité à la consultation en amont des interlocuteurs sociaux avant élaboration de la loi. Elle se félicite donc de l'adoption de la loi Larcher, tout comme la CFTC et la CFE-CGC. Les deux autres centrales syndicales, la CGT et Force ouvrière, l'approuvent également avec des réserves, même si elles ont, comme les autres, émis un avis favorable lors de la présentation du projet à la Commission nationale de la négociation collective en décembre 2006.

La CGT estime que seul le droit a une portée universalisante et l'idée que la production d'un droit social de progrès puisse émerger d'une négociation avec le patronat lui paraît un peu illusoire. Quant à Force ouvrière, la tradition républicaine dont elle se recommande laisse toujours au Parlement le soin de dire le droit et FO se méfie de ce qu'elle désigne parfois comme le « risque d'intégration » du mouvement syndical dans les rouages de l'État (Pernot, 2011). Après la signature de l'ANI du 11 janvier 2013, elles font toutes les deux campagne contre

l'idée d'une retranscription stricte dans la loi qui abolirait le droit souverain du Parlement à amender le texte. Positions de principe et jugements d'opportunité se mélangent : les mêmes ont pu, en d'autres temps, craindre que le Parlement ne défasse les compromis laborieusement construits avec le patronat, dans le domaine de la formation par exemple.

L'influence européenne est donc bien seconde dans le changement de 2007. Dans son rapport préalable à la rédaction du projet de loi Larcher, Dominique-Jean Chertier évoque l'exemple européen comme source d'inspiration de ces propositions qui, peut-être, auraient pu s'imposer sans ce précédent mais qui permet de trouver une source européenne dans cette institutionnalisation plus marquée du tripartisme en France (Chertier, 2006).

Peut-on qualifier de tripartisme cette forme de relations instituée au niveau national entre l'État, les représentants des organisations syndicales de salariés (OS) et les organisations patronales (OP) ? Freyssinet (2010) évoque le tripartisme dans trois situations distinctes : lorsqu'un pays connaît des institutions pérennes pour l'adoption de décisions conjointes ou coordonnées ; lorsqu'à défaut de telles institutions, il existe une coordination entre les relations bipartites OP/OS et certains aspects de politique publique ; et lorsqu'enfin les rapports entre les trois acteurs s'établissent de manière discontinue et pragmatique. La loi Larcher nous semble combiner les deux dernières dimensions (coordination de négociations bilatérales préalables à une décision législative, saisine par l'État sur des sujets particuliers), la conférence sociale devenue annuelle ajoutant la régularité évoquée dans la première situation. On peut certainement à cette aune retenir la qualification de tripartisme et même évoquer un renouveau de celui-ci après 2007.

Cette appellation ne délivre cependant aucune information ni appréciation théorique. En particulier, il est difficile d'en déduire si, à travers ces procédures, se jouent ou non une production de compromis social voire certaines formes d'échange politique (Rehfeldt, 2009).

Représentations de l'Europe, une perspective historique

L'intégration croissante des politiques économiques de l'Europe s'opère sous des auspices assez étrangers aux raisons qui ont fondé l'engagement favorable des syndicats européens au cours des décennies précédentes. En France, les syndicats ont toujours été partagés sur la question, la crise n'a pas beaucoup déplacé leurs représentations de l'Europe. En longue période toutefois, leur positionnement a connu pour chacune des évolutions importantes sans jamais que l'Europe ne constitue un point de convergence. Les représentations ont changé, la distance qui les sépare est cependant restée à peu près invariable, même s'ils ont dû apprendre à gérer ces divergences dans les arènes européennes où ils voisinent.

Si le conflit s'est aujourd'hui apaisé, la construction européenne a été, depuis le début du processus dans les années 1950, un objet d'intenses oppositions entre les trois principales confédérations françaises¹. Les premiers conflits commencent un peu avant la mise en place de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), avec le plan Marshall qui propose une aide économique aux pays d'Europe occidentale dans le cadre

de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE). L'adhésion ou le rejet au plan Marshall sont une des raisons (parmi d'autres) de la scission entre la CGT et Force ouvrière à la fin de 1947². Le plan Marshall, la CECA, le projet de Communauté européenne de défense ou encore, plus tard, le Marché commun, sont considérés par la CGT de l'époque comme autant d'initiatives agressives vis-à-vis de l'URSS et elles sont dénoncées comme telles. Le marché commun est pour elle l'espace de domination des grands monopoles capitalistes et elle ne cherche nullement à infléchir le cours d'un processus qu'elle rejette dans son ensemble.

La CGT : de la Fédération syndicale mondiale à l'engagement européen

Les solidarités de la CGT sont alors à l'Est. Jusqu'à l'intervention des troupes du pacte de Varsovie en Tchécoslovaquie en 1968, la CGT investit la Fédération syndicale mondiale (FSM) et se dispense de toute attention vis-à-vis de la « petite Europe », en phase d'ailleurs sur ce point avec la politique étrangère du général de Gaulle. Georges Séguy tente à la fin des années 1970 de sortir la CGT de cette relation. Comme sur le plan intérieur, il essaie de mettre à distance son organisation d'une confusion trop manifeste avec le monde communiste. Il décide, notamment, de retirer de la FSM le secrétaire général qui est français (Pierre Gensous) mais il ne va pas plus loin et son successeur, Henri Krasucki, décide un retour de la CGT dans la FSM en 1982. Les campagnes antieuropéennes reprennent alors

-
1. On s'en tiendra dans cette partie aux trois premières centrales françaises. Elle s'inspire de Pernot (2001).
 2. Dans la brève « histoire du syndicalisme français » qu'il publie en 1947, comme dans sa première intervention lors du congrès fondateur de Force ouvrière, Robert Bothereau, son premier secrétaire général, soutient que depuis 1921 les scissions du mouvement ouvrier ont été imposées par les événements du monde extérieur ; Robert Bothereau, *Le syndicalisme français*, Paris, PUF, 1947.

de plus belle. En 1989 encore, lors de la campagne pour l'élection du Parlement européen, la CGT prend une part active à la dénonciation de l'Europe du capital, voire de l'Europe allemande. Puis la position change en 1992, lorsque Louis Viannet, devenu secrétaire général, amorce un nouveau cours pour la CGT. Celle-ci est hostile au traité de Maastricht mais ne fait pas campagne (du moins au niveau national) lors du référendum organisé en septembre 1992 ¹. Si elle maintient ses désaccords, ils sont moins exprimés et moins radicaux. La CGT demande alors à entrer dans la CES, constatant, après la disparition de l'URSS, que son destin est ici, sur un continent qui n'offre plus d'alternative. Elle a déjà par le passé déposé sa candidature mais de manière formelle, s'attendant à chaque fois à un refus. Les derniers obstacles à son entrée dans la CES étaient les autres organisations françaises. Ils sont levés en 1998 et la CGT fait son entrée début 1999 dans la confédération européenne, validant son statut de partie prenante du processus de construction communautaire.

Elle adopte au sein de l'organisation européenne une démarche participative, critique du néolibéralisme européen, mais pas plus que d'autres. Mais surtout, elle s'engage dans les démarches actives au niveau européen : dans les mobilisations, manifestations, journées européennes centralisées ou professionnelles mais aussi, au nom de la CES, dans les instances du dialogue social. Un de ses représentants, Joël Decaillon, est membre du secrétariat

de la Confédération européenne de 2003 à 2009, puis secrétaire général adjoint de 2009 à 2011, témoignant d'une intégration rapide, peu imaginable dix ans auparavant. À l'exception de certaines d'entre elles demeurées fidèles à la FSM ², ses fédérations s'intègrent aux fédérations syndicales européennes et ses militants jouent le jeu des comités d'entreprise européens depuis leur origine, c'est-à-dire avant même l'intégration officielle de la confédération à la CES. De même, certaines fédérations, comme les transports, sont associées à la fédération professionnelle de leur secteur dès le milieu des années 1990. La CGT a aujourd'hui banalisé son rapport à l'Europe même si, on l'a vu à l'occasion du référendum à propos du projet de Traité constitutionnel européen (TCE) en 2005, elle continue très majoritairement à afficher une hostilité importante aux politiques libérales conduites au nom de l'intégration européenne.

Force ouvrière : adhésion à l'Europe et rejet du néolibéralisme européen

La trajectoire de FO vis-à-vis de l'Europe est naturellement différente. Au moment de la CECA et du marché commun, elle apporte son soutien entier à l'entreprise. Son secrétaire général, Robert Bothereau, déclare alors : « Force ouvrière est favorable à l'Europe pour les mêmes raisons qui font que la CGT est contre ³. » Au-delà de la rationalité économique de la CECA, elle adhère également à la politique de réconciliation avec l'Allemagne qui en est un aspect important. Mais elle voit surtout dans la

1. Certaines unions départementales ou fédérations ont plus nettement fait campagne que la confédération.

2. La fédération de l'agroalimentaire est toujours adhérente de la FSM ; la fédération de la construction l'a quittée quelques années après le départ de la confédération (1995) et la fédération de la chimie qui l'a quittée plus tard encore s'interroge sur le fait d'y revenir. Elle suivrait en cela plusieurs fédérations de la Cosatu sud-africaine dont plusieurs fédérations ont fait ce chemin au cours des deux années récentes.

3. Compte rendu du 5^e congrès confédéral, 1956.

consolidation du bloc occidental une défense contre la menace communiste. FO conteste la politique étrangère du général de Gaulle, jugée trop favorable à l'URSS et hostile à l'Otan. Elle subit plus qu'elle ne souhaite la création de la CES et elle combat aussi bien l'entrée des syndicats chrétiens que celle de la CGIL. Pour FO, la CES devrait rester la représentante du syndicalisme « libre » en Europe, c'est-à-dire l'organisation régionale de la CISL¹. Elle maintient cependant son soutien à la poursuite du processus d'intégration communautaire. Elle se félicite notamment de l'entrée du Royaume-Uni dans le marché commun tout en souhaitant, ce qui n'est pourtant guère compatible, une Europe fédérale.

À partir de la signature de l'Acte unique européen, en 1986, FO amorce un retrait de son engagement européen ; elle ne récuse pas l'intégration, mais prend une distance marquée vis-à-vis du contenu de ses politiques. Cette évolution, souvent attribuée à l'arrivée de Marc Blondel au secrétariat général, a en réalité commencé avec son prédécesseur, André Bergeron. Tout d'abord réservée face à l'avancée d'un libéralisme qu'elle jugeait éloigné de « l'esprit des pères fondateurs », Force ouvrière en est venue à une position plus critique encore à l'occasion du traité de Maastricht et surtout son volet économique et social. Elle dénonce également l'hégémonie acquise, selon elle, par la démocratie chrétienne dans le processus d'intégration (comme dans la CES d'ailleurs²). En fait, après l'effondrement de l'URSS, FO n'accorde plus la même importance stratégique à l'Europe, jusqu'ici moyen de défense du

monde libre contre le communisme. À cette époque, l'ennemi n'est plus, pour FO, à l'extérieur de l'Europe mais en son sein : les atteintes portées à la législation du travail, le déclin des conventions collectives de branche sont fréquemment attribués à l'essor du libéralisme dont l'Europe du « grand marché » lui semble être le principal vecteur.

Jusqu'aux années récentes, Force ouvrière ne mène pas de campagne publique hostile à la poursuite du processus communautaire. Mais les discours de ses dirigeants successifs (Marc Blondel, Jean-Claude Mailly) ne dissimulent pas une sourde critique. Par exemple, FO n'intervient pas dans la campagne sur le TCE en 2005 mais elle ne fait pas mystère de son désaccord. Au fil du temps, elle devient d'autant plus critique vis-à-vis de l'Union que sa grande rivale et adversaire, la CFDT, se fait au contraire un ardent défenseur de l'intégration.

La CFDT, une adhésion sans réserve

Dans l'après-guerre, la CFTC est favorable à la CECA et se sent à l'aise dans l'Europe de la démocratie chrétienne. Au fil des années 1950 où elle durcit sa position dans les conflits sociaux en France, elle devient également critique de la politique sociale européenne qu'elle dénonce, par exemple au sein de l'assemblée consultative de la CECA. Elle est favorable au Marché commun mais elle le qualifie d'« Europe des affaires ». Devenue la CFDT en 1964, elle accentue sa critique anticapitaliste mais ne remet jamais en cause son adhésion de principe à un projet européen. Elle plaide pour une « Europe des travailleurs » et déclare au

1. On rappelle que, pour le syndicalisme social-démocrate comme pour le syndicalisme anglo-saxon, l'appellation « libre » récuse également toute référence à une doctrine religieuse, c'est-à-dire écarte le syndicalisme chrétien.

2. La figure de Jacques Delors comme l'arrivée d'Emilio Gabaglio, un syndicaliste chrétien italien, au secrétariat général de la CES en 1991, témoignent en effet d'une conjoncture particulière.

cours des années 1970 que l'Europe sera socialiste ou ne sera pas. Mais dix ans plus tard, elle place au contraire le renforcement de l'Europe au premier plan de son programme, indépendamment de toute orientation politique de celle-ci. La référence à l'Europe constitue un levier décisif pour la nouvelle stratégie de « recentrage » syndical de la CFDT. Cette stratégie, mise en œuvre à la fin des années 1970, met l'accent sur la négociation et la nécessité d'un recul de l'État dans la régulation sociale en France. C'est pourquoi la référence européenne devient pour elle un point d'appui important en même temps qu'elle se défait de sa référence antérieure au socialisme.

L'arrivée de Jacques Delors à la présidence de la Commission renforce encore son adhésion au projet européen. Elle se félicite en 1986 de l'adoption de l'Acte unique qui relance la construction communautaire. En 1992, elle se prononce en faveur du traité de Maastricht lors du référendum français. Elle se félicite de la création de l'euro et attend toujours de l'intégration croissante une politique favorable à l'emploi. Lors du référendum sur le projet de TCE, en 2005, elle s'implique fortement en faveur du oui et elle en reproche amèrement le résultat (la victoire du non) aux partis politiques de toutes tendances jugés trop tièdes, ainsi, bien sûr, qu'aux autres syndicats. Dans la période récente, la CFDT a toujours maintenu son soutien à la poursuite de l'intégration, préférant une politique européenne intégrée, même si elle en déplore par ailleurs la faiblesse sociale, à pas d'avancée européenne du tout.

Le milieu des années 1980 apparaît comme un moment singulier où FO et la CFDT se croisent dans leur rapport à l'Europe. Quand la première s'en éloigne au nom du rejet du libéralisme, l'autre se rallie au fédéralisme par opposition

à l'étatisme. À cette époque, la CGT est encore « ailleurs », enlisée dans son empathie pour le monde soviétique ; elle évolue dix ans plus tard à la recherche de convergences dans la nouvelle Europe de l'ère post-communiste. Elle prend ses distances avec certains échos nationalistes des années 1980. Ses rapports toujours délicats avec l'Allemagne se normalisent après l'effacement de la génération de ses dirigeants qui ont connu la guerre et la résistance.

Contrairement à d'autres pays proches, l'Espagne et l'Italie par exemple, l'Europe n'est pas un lieu de rapprochement entre les syndicats mais bien plutôt un facteur supplémentaire de division entre ses trois principales composantes même si elles ont dû apprendre à les gérer de manière plus coordonnée dans le concert syndical européen.

L'examen élargi aux autres confédérations (nouvelles ou anciennes) enrichit encore la diversité des représentations de l'Europe dans le syndicalisme français : l'Unsa, née en 1993 du regroupement de plusieurs organisations autonomes, fait preuve en permanence d'un attachement à la construction européenne selon une sensibilité proche des socialistes, dans le prolongement de la Fédération de l'éducation nationale qui lui préexistait. La CFTC y inscrit ses valeurs chrétiennes en déplorant parfois que l'Europe elle-même n'accorde pas à celles-ci toute leur place. La CFE-CGC manifeste un attachement de principe à l'intégration communautaire qui repose, à la différence de la plupart des autres organisations, sur une certaine adéquation aux conceptions libérales qui y président, ce qui ne l'empêche pas de rejeter le néolibéralisme de la période contemporaine. Solidaires, enfin, se réclame de l'internationalisme, ne rejette pas la perspective européenne mais éprouve une véritable

aversion pour ce néolibéralisme dont la construction européenne lui paraît être le vecteur.

**Une actualité qui confirme
des divergences : le révélateur du TSCG**

La période récente ne résorbe pas les divergences, elle conduit cependant les différents niveaux des organisations à collaborer davantage pour assurer la place du syndicalisme français au sein des instances européennes, les arènes de la CES mais aussi celles du dialogue social.

La nouvelle gouvernance économique fait l'objet de jugements critiques assez proches de l'ensemble des organisations, à l'unisson de ceux portés par la CES. Des nuances apparaissent cependant qui renvoient aux sensibilités évoquées ci-dessus. Globalement, les confédérations françaises s'associent aux mots d'ordre de la CES et à ses journées d'action (voir Dufresne, Pernot, dans ce numéro,

tableau 3), à l'exception de la CFE-CGC¹. Dire qu'elles mettent toutes une ardeur égale à la réussite de ces mobilisations serait sans doute excessif, il s'agit plus souvent pour certaines de ne pas se mettre en marge en appelant un peu pour la forme. Dans un climat d'atonie générale de l'action collective (Desage, Rosankis, 2013), ces rassemblements sont d'abord des mouvements militants, parfois significatifs.

Les organisations syndicales n'adoptent pas de positions publiques à toutes les étapes de la mise en place de la nouvelle gouvernance (tableau 2).

Si l'on considère les publications (ou lettres électroniques) à destination de leurs militants et/ou adhérents, la seule période où toutes (ou presque) s'expriment est celle qui va de l'adoption du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) par le Conseil européen à sa ratification en France par l'Assemblée nationale et le Sénat, c'est-à-dire entre juin et octobre 2012. À

Tableau 2. Les étapes de la « nouvelle gouvernance » *

Annonce de la stratégie Europe 2020	Mars 2010
Entrée en application du semestre européen	1 ^{er} janvier 2011
Pacte pour l'euro plus	Mars 2011
« Six Pack »	Janvier 2012
Adoption du TSCG par le Conseil européen	Juin 2012
Ratification en France du TSCG par le Parlement	Octobre 2012
« Two Pack »	Juin 2013

* Voir Jolivet *et al.* (dans ce numéro).

1. Ainsi, à propos la journée d'action du 14 novembre 2012, la newsletter du 15 novembre (Le + syndical) précise : « La CFE-CGC ne s'est pas associée à la journée d'action proposée par la Confédération européenne des syndicats. Dans un contexte de crise sans précédent, il n'est pas question pour la CFE-CGC de risquer de fragiliser encore un peu plus la santé financière des entreprises. La CFE-CGC préfère proposer des pistes innovantes de sortie de crise plutôt que bloquer le pays. »

d'autres occasions, telle ou telle centrale fait œuvre pédagogique en expliquant les dispositifs émergents (par exemple Pacte pour l'euro plus ou « Six Pack ») mais c'est globalement autour du TSCG que les différences se donnent à voir.

La CGT et FO, à l'unisson de la CES

En 2005, le débat autour du projet de TCE est marqué à la CGT par une certaine confusion. Tandis qu'une partie de la direction souhaite une expression mesurée, voire minimaliste à propos du traité, une majorité emporte le Comité confédéral national vers une position plus dure, condamnant le projet, moins cependant comme projet européen que comme projet néolibéral. À partir de 2011, les condamnations des mesures économiques d'intégration (Pacte pour l'euro plus, « Six Pack ») sont sans ambages. Après avoir désigné le TSCG comme « une voie sans issue ¹ », la CGT accentue la pression pour la « non-ratification du traité budgétaire ». Tout en relevant que la réalité n'a jamais été aussi éloignée des idéaux de la construction européenne, Agnès Naton indique que ce sont « les politiques menées par les institutions qui sont en cause et non l'Europe ² ». Au delà de cette représentation de la construction européenne, la mise en cause par certains secteurs de la CGT de l'adhésion à la CES se replie nettement, la difficulté la plus ressentie étant celle de l'action collective au niveau transnational.

Dans la même veine, Jean-Claude Mailly dénonce « l'Europe du père fouettard ³ » mais ne condamne pas le mécanisme européen de stabilité « en tant que tel ». Quelques mois plus tard, à l'heure

de la ratification, il adresse une lettre ouverte aux parlementaires qui commence ainsi : « Vous allez prochainement être amenés à vous prononcer sur la ratification du TSCG. [...] Au nom de Force ouvrière, je tiens à vous confirmer notre opposition à ce texte et vous exposer les raisons principales qui militent, selon FO, pour ne pas le ratifier ⁴ ». Suit une critique virulente des conceptions économiques au cœur du traité, et au-delà, de toute la structuration institutionnelle de l'Europe. Par certains aspects, le discours de FO est plus critique encore que celui de la CGT mais, surtout, il acquiert un caractère de plus en plus public, ce qui peut être interprété comme un engagement plus ferme.

La CGT comme FO ont vu avec satisfaction le centre de gravité de la CES se déplacer vers des positions plus critiques de l'UE. La CFDT est dans une tout autre logique.

La CFDT pour un complément social

Embarrassée par la prise de position négative de la CES sur le TSCG, la CFDT refuse « de faire de l'appel de la CES un mot d'ordre politique national » ; Marcel Grignard explicite les raisons de soutenir le TSCG : « Ce traité constitue une étape pour faire progresser l'Europe vers une gouvernance économique renforcée indispensable à la réussite d'une véritable intégration monétaire. Un refus de ratification par la France lui ôterait toute crédibilité ». Mais la CFDT n'en conteste pas moins l'absence de préoccupations sociales du traité. Elle appelle à « une concertation accrue des partenaires sociaux en amont des préconisations

1. *Nouvelle vie ouvrière*, 24 février 2012.

2. *Nouvelle vie ouvrière*, 21 septembre 2012.

3. *FO Hebdo*, 15 février 2012.

4. *FO Hebdo*, 19 septembre 2012.

économiques dont l'impact social est particulièrement fort ¹ » et rejoint la CES dans sa demande de contrat social européen. Elle s'inscrit dans les journées de mobilisation appelées par la CES mais sur un mode mineur, en indiquant ses préférences : « Plutôt que d'appeler à la grève, la CFDT a décidé de s'adresser aux salariés et d'interpeller les responsables politiques », déclare-t-elle après la journée d'action du 19 février 2012 ².

La CFDT a adopté un positionnement qu'elle a du mal à faire partager y compris au sein de la CES ³. François Chérèque signe en décembre 2011 une tribune avec sept autres dirigeants du syndicalisme européen (les présidents ou secrétaires généraux des organisations CGT, UGT et CCOO espagnoles, DGB allemande, CGIL italienne, FGTB et CSC belges) très critique sur les mesures incluses dans le « Six Pack » et appelant « à une plus grande cohésion sociale de l'UE ⁴ ». En février 2012, cinq organisations françaises (CFDT, CGT, FSU, Solidaires, Unsa) appellent ensemble à la journée d'action de la CES du 29 février en dénonçant l'austérité imposée en Europe et en évoquant la « mobilisation nécessaire pour une Europe sociale fondée sur la solidarité, la justice et la cohésion sociale ⁵ ». Mais à la différence de bien d'autres, la CFDT considère qu'il n'y a pas contradiction

entre les règles de la gouvernance économique (qu'elle juge nécessaire dans la mesure où elle a toujours admis l'urgence du désendettement) et une place ambitieuse pour la politique sociale : « On a beaucoup progressé sur la convergence d'une politique budgétaire, explique Marcel Grignard, mais il est indispensable de bâtir un pacte social qui marie l'économique et le social ⁶ ». L'article poursuit : « La CFDT plaide en faveur de l'instauration d'un pacte social européen comme le *pendant du pacte budgétaire* ⁷ actuellement mis en œuvre au niveau de l'Union européenne ». Là réside sans doute une divergence avec la CGT et FO et aussi avec la plupart des autres syndicats européens qui considèrent comme antinomiques la poursuite d'un objectif d'« Union sociale européenne » avec les considérants du pacte budgétaire traduit dans la gouvernance et institutionnalisé dans le TSCG. Le soutien au traité qui accompagne une critique sévère de l'absence de vision sociale est sans doute l'originalité de la position de la CFDT qui la distingue de ses partenaires européens et des deux autres principales centrales syndicales françaises ⁸.

Des réactions diversifiées des autres confédérations

L'Unsa adopte des positions proches de celles de la CFDT ⁹, avec une

1. *Syndicalisme Hebdo*, n° 3374, 27 septembre 2012.

2. *Syndicalisme Hebdo*, n° 3347, 23 février 2012.

3. Son intervention au congrès d'Athènes en mai 2011 apparaît très en retrait de la sensibilité du congrès et est assez mal reçue.

4. *Syndicalisme Hebdo*, n° 3338, 16 décembre 2011.

5. *Syndicalisme Hebdo*, n° 3346, 16 février 2012.

6. *Syndicalisme Hebdo*, n° 3347, 23 février 2012.

7. Souligné par nous.

8. Il faut noter d'ailleurs, qu'à la différence de maints épisodes antérieurs, ces différences ne s'accompagnent pas d'attaques réciproques entre les trois organisations.

9. Agrémentées de quelques piques à l'égard de la CGT. Luc Bérille, secrétaire général de l'Unsa, avait qualifié de « choquante » la déclaration de la CGT, estimant que « la logique aurait voulu que sur une initiative européenne [l'appel de la CES à l'action du 9 octobre], les organisations syndicales françaises puissent agir ensemble », AFP, 31 août 2012, repris dans *UNSA Mag*, n° 147, septembre-octobre 2012.

présentation où la position négative de la CES vis-à-vis du traité n'est jamais mentionnée. L'Unsa dit partager « l'analyse de la Confédération européenne des syndicats concernant ce texte axé sur l'austérité et faisant l'impasse sur la relance et le social ». « Mais, poursuit-elle, il ne faut pas apprécier isolément ce texte auquel doit être ajouté « le pacte pour la croissance et l'emploi, incluant les *Project Bonds* et la taxe sur les transactions financières, la supervision bancaire, etc. ». Pour ces raisons, « l'Unsa se prononce donc pour la ratification du traité. Avec la CES, elle continuera à revendiquer un contrat social pour l'Europe ¹ ».

La CFTC a tenu une position particulièrement discrète puisqu'elle n'a pris aucune position publique sur le TSCG. Cette abstention est justifiée selon son responsable à l'Europe par le caractère multidimensionnel du traité qui ne traite pas seulement du social mais aussi d'autres dimensions politiques sur l'organisation de l'UE, expliquant que la centrale ne prenne pas de position globale ². Le comité national a considéré, sans enthousiasme, selon Joseph Thouvenel, que le traité apportait un mieux sur le plan économique mais cette position, indiquée aux seuls responsables de l'organisation, n'a pas fait l'objet de publication dans la presse confédérale en direction des adhérents.

La CFE-CGC a soutenu le TSCG de manière assez dépassionnée et sans appeler aux journées d'action de la CES. La CFE-CGC n'est pas adhérente de celle-ci pour (au moins) deux raisons : la première est qu'elle ne l'a pas demandé,

la seconde qu'elle y serait probablement refusée en raison de son caractère catégoriel revendiqué ³. Le principal argument est que la Confédération européenne dispose d'une organisation de cadres (Eurocadres) alors que la CFE-CGC a créé pratiquement seule en 1989 une Confédération européenne des cadres (CEC). Même si la CEC a aujourd'hui des membres dans 16 pays de l'Union, la greffe a difficilement pris car la notion de cadre a du mal à s'exporter hors des frontières françaises.

Solidaires ne considère le TSCG et ce qui l'a précédé que comme un avatar supplémentaire du néolibéralisme qu'elle a toujours combattu. Sur le plan pratique, Solidaires ne veut pas se laisser enfermer dans le carcan national ni même, au-delà, dans une liaison purement européenne. En lien avec des petits organisations brésiliennes et espagnoles, Solidaires a entrepris l'établissement d'un « réseau syndical international de solidarité et de lutte » qui s'adresse aux fractions de sa mouvance, proche d'un esprit libertaire mais se défiant des « certitudes réaffirmées en cercle retreint ». Si Solidaires n'est pas membre de la CES, une de ses fédérations Solidaires finances publiques est adhérente de l'Union des personnels des finances en Europe (UFE selon le sigle allemand), une organisation européenne professionnelle autonome assez éloignée du syndicalisme de mouvement social même si elle est aujourd'hui présidée par un ancien secrétaire général du Syndicat national unifié des impôts (Snui ⁴).

1. *UNSA Mag*, n° 147, septembre-octobre 2012.

2. Entretien avec Joseph Thouvenel, 8 octobre 2013.

3. Plusieurs de ses fédérations sont néanmoins membres de fédérations sectorielles de la CES. Ainsi les fédérations CFE-CGC de la métallurgie, la branche textile de la fédération chimie, la fédération de l'énergie sont adhérentes de IndustriAll Europe.

4. Le Snui, aujourd'hui Solidaires Finances publiques.

Conclusion

La question européenne, on le voit, reste un lieu de divergence sensible entre les principales confédérations françaises. Elle n'est plus cependant le terrain d'affrontement qu'elle représentait naguère et les organisations, qu'il s'agisse des confédérations, des fédérations professionnelles ou même des équipes syndicales dans les grandes entreprises, sont quotidiennement appelées à siéger en commun, à se partager parfois les mandats attribués à la France et même à porter ensemble des positions. C'est par ce biais que certaines structures qui ne se parlaient pas sur le plan national ont commencé à entretenir des relations et à apprendre à se connaître. Il arrive même que les confédérations tiennent un langage commun au sein du Comité pour le dialogue social européen et international (CDSEI), un organe de concertation créé en 1998 pour consulter les interlocuteurs sociaux sur les grandes questions sociales sur lesquelles la France est amenée à prendre position dans ces deux dimensions¹.

L'Europe n'est donc pas un champ clos d'affrontements, elle crée au contraire des opportunités de liaisons entre les organisations syndicales françaises à partir de positions, on l'a vu, assez éloignées. Elle n'a pas contribué, pour l'instant du moins, à les rapprocher dans la conduite de leurs politiques d'action nationales. Au moins a-t-elle cessé de constituer une pierre d'achoppement irréductible.

Sources :

Chertier D.-J. (2006), *Pour une modernisation du dialogue social*, Rapport au Premier

ministre, Paris, La documentation française, 31 mars.

Clauwaert S., Schömann I. (2012), « The Crisis and National Labour Law Reforms: A Mapping Exercise », *Working Paper*, n° 4, ETUI, Brussels.

Conseil européen (2013), *Recommandation du Conseil du 9 juillet 2013 concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017*, JOUE, 30 juillet.

Commission européenne (2011), *Évaluation du programme national de réforme et du programme de stabilité 2011 de la France*, Document de travail des services de la Commission, SEC(2011) 719 final, 7 juin.

Commission européenne (2012), *Évaluation du programme national de réforme et du programme de stabilité 2012 de la France*, Document de travail des services de la Commission, SWD(2012) 313 final, 30 mai.

Commission européenne (2013), *Évaluation du programme national de réforme et du programme de stabilité 2013 de la France*, Document de travail des services de la Commission, SWD(2013) 360 final, 29 mai.

Desage G., Rosankin E. (2013), « Négociation collective et grèves en 2011 : négociations en légère hausse, conflits en forte baisse », *Dares Analyses*, n° 59, septembre.

Dufresne A., Pernot J.-M. (2013), « Les syndicats européens à l'épreuve de la nouvelle gouvernance économique », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 3-29.

Freyssinet J. (2010), « Les réponses tripartites à la crise économique dans les principaux pays d'Europe occidentale », *Document de travail*, n° 12, BIT, Genève, mai.

Freyssinet J. (2011), « Négociations interprofessionnelles et crise économique », *La Revue de l'IRES*, n° 69, p. 33-67.

Freyssinet J. (2012), « Les négociations collectives : contenus, niveaux et périmètres », Note Lasaire, n° 28, décembre.

1. Pour une présentation des attributions et du fonctionnement du CDSEI, <http://travail-emploi.gouv.fr/europe-international,884/la-fonction-europeenne-et,1706/comite-du-dialogue-social-pour-les,14015.html>.

FRANCE

IRES (2009), *La France du travail*, Paris, Éditions de l'Atelier.

IRES (2012), « 30 ans de salaire, d'une crise à l'autre », n° spécial, *La Revue de l'IRES*, n° 73, novembre.

IRES (2013), *La démocratie sociale à l'épreuve de la crise, un essai de comparaison internationale*, Rapport de l'IRES, Noisy-le-Grand, n° 4, octobre.

Jolivet A., Lerais F., Sauviat C. (2013), « La dimension sociale aux prises avec la nouvelle gouvernance économique européenne », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 30-52.

Michel H. (dir.) (2013), *Représenter le patronat européen. Formes d'organisation patronale et modes d'action européenne*, Bruxelles, PIE Peter Lang.

Pariset L. (2007), *Besoin d'air*, Paris, Éditions du Seuil.

Pernot J.-M. (2001), *Dedans dehors, la dimension internationale dans le syndicalisme français*, Thèse de doctorat en science politique, Paris X-Nanterre.

Pernot J.-M. (2011), « Force ouvrière et l'intégration : usages et enjeux d'un débat », in Dreyfus M., Pigenet M., *Les meuniers du social. Force ouvrière, acteur de la vie contractuelle et du paritarisme*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 59-71.

Rehfeldt U. (2009), « La concertation au sommet toujours d'actualité face à la crise ? Théorie du néocorporatisme et analyse comparée des relations professionnelles en Europe », n° spécial, « Les acteurs sociaux face à la crise », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 121, novembre, p. 40-49.

Schulten T., Müller T. (2013), « Un nouvel interventionnisme européen ? L'impact de la nouvelle gouvernance économique européenne sur les salaires et la négociation collective », in Natali D., Vanhercke B. (dir.), *Bilan social de l'Union européenne 2012*, ETUI/OSE, Bruxelles, p. 189-223.

Publications confédérales : *Nouvelle vie ouvrière* (CGT), *Syndicalisme Hebdo* (CFDT), *FO Hebdo* (Force ouvrière), *La lettre confédérale* (CFE-CGC), *La vie à défendre* (CFTC), *UNSA Magazine*, *Solidaires*.